

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 21 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt et un à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Alexandre **CHADILI**, Loubna **EDNO-BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Mónica **CASANOVA**.

Absente excusée ayant donné procuration :
Suna **ERDOGAN** (procuration Yasmina **BOULTAM**).

Absents excusés : Salim **KOÇ**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**.

Absent(e)s : Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Myriam **LECHARLIER**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**, Richard **UNREIN**.

Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 28

N° 2019/21.06/20.1

VACANCES SPORTIVES : RÈGLEMENT
POUR LES 5/7 ANS – MISE EN PLACE

Monsieur Jean-Pierre BACHÈRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Tayeb BARAS, Adjoint délégué à la jeunesse et au sport, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Le service des sports de la Ville organise à destination des enfants de 5 à 7 ans des vacances sportives qu'il est nécessaire de réglementer. Ce règlement s'appliquera à tous les usagers de cette activité.

Avis favorable de la Commission Ville sportive et jeune du 27 mai 2019.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L227-1 à L-227-12 et L133-6 (partie législative) R227-1 à R-227-30 (partie réglementaire) du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF Mineurs accueillis hors du domicile parental – contrôles sur les incapacités d'exercer ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002, « Projet éducatif » du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 février 2003 « Suivi sanitaire » du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 « Déclaration des locaux hébergeant des mineurs » du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 « Encadrement, organisation de certaines activités physiques » du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 « Déclaration préalable aux accueils de mineurs » du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007, modifié le 28 octobre 2008, 23 juin 2010, 25 juin 2013, 3 novembre 2014, 1^{er} octobre 2015 - « Titres et diplômes » du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 13 février 2007, modifié le 31 juillet 2008 – « Seuils et dérogation » du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 modifié le 29 mai 2015, encadrement par la Fonction Publique Territoriale ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a nécessité de mettre en place le règlement des vacances sportives pour les 5-7 ans ;

DÉCIDE

Article unique :

d'approuver le règlement des vacances sportives pour les 5-7 ans.

VOTE :

POUR :

- 23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 24 juin 2019

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**